



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Yzeure, le 25/05/2021

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant deux concours de pêche à la ligne sur la rivière « La Sioule », classée en 1ère catégorie piscicole, les 11 juillet 2021 à Chouvigny et 8 août 2021 à Ebreuil, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement